



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2240

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2024 - Mise en réserve des droits à augmentation du taux

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, N. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2240**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2024 - Mise en réserve des droits à augmentation du taux

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

Le produit de la CFE, inscrit au budget primitif du budget principal de la Métropole de Lyon pour 2024 et nécessaire à son équilibre, est de 246,97 M€.

Compte tenu :

- des revalorisations des valeurs locatives des locaux d'activités relevant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (+ 1,3 % en moyenne),
- de la revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels (+ 3,9 %),
- de l'évolution physique des bases d'imposition (estimée à + 1 %).

Le produit voté au budget primitif pourrait être atteint avec la reconduction du taux appliqué en 2023, soit 28,62 %.

En outre, la Métropole a la possibilité de mettre en réserve une fraction des droits à augmentation de son taux de la CFE, dans la limite de l'évolution du taux moyen pondéré des taxes foncières des communes du territoire. Cette réserve est utilisable partiellement ou en totalité dans les trois années qui suivent celle de la mise en réserve.

Cela ne signifie pas une hausse effective de pression fiscale sur la CFE, mais ouvre la possibilité à la collectivité, si elle l'estime nécessaire, de dégager des marges de manœuvre lui permettant de couvrir certains besoins de financement sur ses exercices ultérieurs.

Pour rappel, une capitalisation a été effectuée en 2023, à hauteur de 0,15 %. Cette réserve sera utilisable jusqu'en 2026.

Une nouvelle capitalisation peut être effectuée en 2024, compte tenu de l'évolution des taux de taxes foncières des communes du territoire entre 2022 et 2023. Elle sera utilisable jusqu'en 2027. Les données prévisionnelles qui ont été transmises par la direction générale des finances publiques font apparaître un droit à augmentation de 1,03 %. Ce chiffre devra être confirmé dans l'état 1259 dont la diffusion est prévue au cours du mois de mars. Dans l'attente de la donnée définitive, il est proposé au Conseil de voter le principe de la mise en réserve de la totalité des droits à augmentation du taux de CFE qui seront communiqués par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Fixe le taux de la CFE pour l'année 2024 à 28,62 %, soit le même taux que celui de l'année 2023.

2° - Décide de mettre en réserve la totalité des droits à augmentation du taux de CFE pour 2024 tel que mentionné à l'état fiscal 1259 en 2024 de la Métropole, conformément au 1^{er} alinéa du IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-319810-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
